
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 16 / 2021 autorisant le remplacement des conduites d'eau potable et d'égouts et la réalisation de travaux de voirie dans le secteur de la rue Le Corbusier et décrétant un emprunt à cette fin de 4 950 000,00 \$

- 1.** La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.
- 2.** Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 4 950 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
- 3.** Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 4 950 000,00 \$ sur une période de 20 ans.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, la Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
- 5.** S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.
- 6.** Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- 7.** L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
- 8.** Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 19 janvier 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

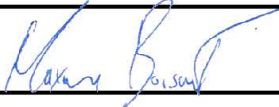
DESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	Qté	PRIX UNITAIRE	MONTANT NET (\$)
1.0	SECTEUR LE CORBUSIER				
1.1	Eau potable	forfait	1	600 000 \$	600 000 \$
1.1	Égout sanitaire	forfait	1	550 000 \$	550 000 \$
1.1	Égout pluvial	forfait	1	750 000 \$	750 000 \$
1.1	Voirie	forfait	1	1 750 000 \$	1 750 000 \$
1.1	Organisation de chantier	forfait	1	350 000 \$	350 000 \$

TOTAL :		4 000 000 \$
Honoraires professionnels :		115 000 \$
Contrôle des matériaux :		10 000 \$
Contingences :		800 000 \$
Frais de financement :		25 000 \$
TOTAL DU PROJET :		4 950 000 \$

Préparé par :


 Maxime Boisvert, ing.
 Coordonnateur en génie urbain
 Ville de Trois-Rivières

Date :

2021-01-08